



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210503-DEC-AG-21-034-AU
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 3 mai 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Adhésion au Centre Européen de Prévention des Risques Inondations (CEPRI)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :
« Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget » ;

Considérant l'utilité de cette adhésion afin d'apporter une aide juridique et technique à la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le domaine de la prévention et la gestion des inondations, mais aussi de bénéficier du parangonnage auprès d'autres collectivités ;

Décision du 3 mai 2021

OBJET : Adhésion au Centre Européen de Prévention des Risques Inondations (CEPRI)

DECIDE

D'adhérer au Centre Européen de Risque d'Inondation (CEPRI) pour l'année 2021 (adhésion : 1000 €) et à son réseau d'échange SLGRI-PAPI (adhésion : 500 €) ;

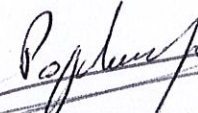
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Chapitre 011 et ligne 6281 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis-POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 04 MAI 2021
et publication ou notification
du 04 MAI 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGARAOU


Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification